



**OEA**

Plus de droits pour plus de personnes



# MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS  
DES DROGUES (CICAD)

SECRETARIAT À LA SÉCURITÉ MULTIDIMENSIONNELLE (SSM)

## Haiti

Rapport d'évaluation sur les politiques en  
matière de drogues

**2019**



OEA | CICAD



## MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

# HAÏTI

---

Rapport d'évaluation sur les politiques en matière de drogues

2019



# PRÉFACE

Le Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM), qui dépend de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM), mesure les progrès réalisés et les défis auxquels sont confrontés les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) dans la mise en œuvre du Plan d'action continental 2016-2020 de la CICAD sur les drogues. Mandaté par le Sommet des Amériques de 1998 tenu à Santiago (Chili), le MEM est le seul outil multilatéral de ce type au monde.

Les évaluations du MEM sont basées sur les renseignements fournis par les États membres de l'OEA, qui sont ensuite analysés par le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du MEM, composé d'experts de pays de l'OEA. Pour ce cycle, le GEG a effectué son travail de la mi-2018 à la mi-2019. Le processus d'évaluation a été transparent et de nature inclusive, aucun expert ne participant à l'évaluation de son propre pays.

Le GEG a analysé les secteurs suivants: renforcement institutionnel, réduction de la demande, réduction de l'offre, mesures de contrôle et coopération internationale, et son évaluation est basée sur les 29 objectifs et mesures prioritaires correspondantes contenues dans le Plan d'action continental sur les drogues 2016-2020 de la CICAD. (Quelques mesures prioritaires n'ont pas été examinées, étant donné qu'elles ne peuvent pas être mesurées.) En outre, les rapports du septième cycle comportent une description des progrès réalisés par les États membres avec le temps au long des sept cycles du MEM.

Avant les travaux du GEG, le Groupe de travail intergouvernemental du MEM, également composé de représentants des États membres de l'OEA, a conçu l'instrument du septième cycle d'évaluation en 2017, et les États membres ont ensuite répondu au questionnaire en résultant.

Les rapports du MEM portent principalement sur des thèmes fondamentaux importants non seulement pour la CICAD mais pour l'OEA en entier, comme les droits de la personne, la perspective femmes-hommes, l'âge, la culture et l'inclusion sociale. Les rapports tiennent également compte des recommandations du document émané de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème des drogues dans le monde (UNGASS 2016) ainsi que des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Nous espérons que les rapports du MEM sont un outil diagnostique utile pour améliorer les politiques et les stratégies relatives aux drogues, tant au niveau national qu'au niveau régional.

Le présent rapport et tous les autres rapports d'évaluation du septième cycle du MEM peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.cicad.oas.org>.



# RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

## OBJECTIF 1

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER LES AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉES DE LA LUTTE CONTRE LES DROGUES, EN LES PLAÇANT À UN NIVEAU POLITIQUE ÉLEVÉ ET EN LES DOTANT DE CAPACITÉS ET DE COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR COORDONNER LES POLITIQUES NATIONALES EN MATIÈRE DE DROGUES, LORS DE LEUR ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION.

En Haïti, la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) est l'autorité nationale chargée de lutter contre les drogues. Créée en 2001, elle dépend du Premier ministre. Ses attributions sont définies dans la Loi relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de la drogue de 2001. La CONALD coordonne et organise les domaines suivants: réduction de la demande, réduction de l'offre, mesures de contrôle, observatoire des drogues, coopération internationale et évaluation des programmes.

Le budget annuel de fonctionnement de la CONALD est intégré au budget du ministère des Finances. Les montants du budget annuel de la CONALD correspondant à la période 2014-2018 se décomposent comme suit:

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Montant du budget annuel (en dollars des États-Unis)	460 955 \$	457 800 \$	573 472 \$	564 301 \$	643 660 \$



## OBJECTIF 2

ÉLABORER, METTRE EN ŒUVRE, ÉVALUER ET METTRE À JOUR DES POLITIQUES ET/ OU STRATÉGIES NATIONALES RELATIVES AUX DROGUES QUI SOIENT INTÉGRÉES ET ÉQUILIBRÉES, FONDÉES SUR DES DONNÉES FACTUELLES ET QUI INTÈGENT UNE PERSPECTIVE TRANSVERSALE DES DROITS DE LA PERSONNE, CONFORMÉMENT AUX OBLIGATIONS DES PARTIES EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL<sup>1</sup>. TOUT, EN ADOPTANT METTRE L'ACCENT SUR LA PERSPECTIVE FEMMES-HOMMES ET EN METTANT L'ACCENT SUR LE DÉVELOPPEMENT ASSORTI D'INCLUSION SOCIALE.

Haïti ne dispose ni d'un plan national ni d'une stratégie nationale de lutte contre les drogues.

Les administrations locales ne bénéficient pas de compétences transférées concernant les questions liées aux drogues et ne disposent d'aucune autonomie fondée sur une base juridique pour mettre en œuvre des initiatives concrètes en coordination avec la CONALD.

La CONALD comporte un bureau dédié à la promotion, la coordination, la formation et la fourniture d'un soutien technique aux administrations et acteurs locaux sur les questions liées aux drogues. Cependant, elle ne dispose ni de bureaux ni de coordinateurs sur l'ensemble du territoire haïtien.

Haïti est doté d'un mécanisme spécifique et stable de transfert de fonds et de financement des initiatives ou projets antidrogues menés par les municipalités ou les administrations locales.

## OBJECTIF 3

ÉLABORER ET COORDONNER LES POLITIQUES ET/OU STRATÉGIES NATIONALES RELATIVES AUX DROGUES AVEC D'AUTRES POLITIQUES ET/OU STRATÉGIES DE L'ÉTAT QUI ABORDENT LES CAUSES ET CONSÉQUENCES FONDAMENTALES DU PROBLÈME DE LA DROGUE.

Haïti tient compte des questions relatives à la prévention de la criminalité et à la violence lors de l'élaboration de ses politiques publiques sociales afin de traiter les causes et conséquences socioéconomiques du problème de la drogue.

---

<sup>1</sup> Le plein respect du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, observant les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, les libertés fondamentales et la dignité inhérente aux personnes, l'égalité des droits et le respect mutuel entre les États.

## OBJECTIF 4

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER LES OBSERVATOIRES NATIONAUX DES DROGUES (OU BUREAUX TECHNIQUES SIMILAIRES) POUR DÉVELOPPER DES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LES DROGUES ET ENCOURAGER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS CE DOMAINE.

Haïti dispose d'un observatoire national des drogues doté de ressources financières, humaines et technologiques, et d'un réseau national d'information, auxquels participent les parties prenantes suivantes: organismes de santé, organismes de statistique et de recensement, consultants privés, société civile, autres acteurs sociaux et organismes de coopération internationale.

Ci-dessous figurent les études réalisées dans le domaine de la réduction de la demande:

Réduction de la demande			
Études	Études réalisées et publiées		Année de l'étude la plus récente
	Oui	Non	
Enquêtes sur les élèves de l'enseignement secondaire	X		2014
Enquêtes nationales sur les ménages (12 à 64 ans)	X		2018
Registre des patients des centres de traitement de la toxicomanie	X		2018
Enquête transversale sur les patients des centres de traitement de la toxicomanie		X	
Enquête sur les patients des urgences		X	
Enquête sur les étudiants de l'enseignement supérieur		X	
Enquête sur les populations en conflit avec la loi		X	
Études sur la mortalité liée à la consommation de drogues		X	
Études sur la morbidité liée à la consommation de drogues		X	
Études sur la perspective femmes-hommes associée au problème de la drogue		X	



Ci-dessous figurent les informations recueillies dans les domaines de la réduction de l'offre, du trafic et des délits connexes:

Réduction de l'offre, trafic et délits connexes			
Information	Information disponible		Année de l'information la plus récente
	Oui	Non	
Quantification des cultures illicites, y compris les cultures en intérieur		X	
Nombre d'opérations de saisie de drogues illicites et de matières premières nécessaires à leur production	X		2015
Quantité de drogues illicites et de matières premières nécessaires à leur production ayant été saisies	X		2015
Nombre d'opérations de saisie de substances chimiques contrôlées (précurseurs)		X	
Quantité de substances chimiques contrôlées (précurseurs) ayant été saisies		X	
Nombre d'opérations de saisie de produits pharmaceutiques		X	
Quantité de produits pharmaceutiques ayant été saisis		X	
Nombre de personnes formellement accusées de consommation, de possession et de trafic de drogues		X	
Nombre de personnes condamnées pour consommation, possession et trafic de drogues		X	
Nombre de laboratoires producteurs de drogues illicites d'origine naturelle ayant été détectés et démantelés		X	
Nombre de laboratoires producteurs de drogues illicites d'origine synthétique ayant été détectés et démantelés		X	
Composition chimique des drogues saisies		X	
Prix de vente des drogues (au consommateur)		X	
Nombre de personnes formellement accusées de blanchiment de capitaux	X		2018
Nombre de personnes condamnées pour blanchiment de capitaux		X	
Nombre de personnes formellement accusées de trafic d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes		X	
Nombre de personnes condamnées pour trafic d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes		X	
Nombre de personnes formellement accusées de détournement de substances chimiques		X	
Nombre de personnes condamnées pour détournement de substances chimiques		X	

Les indicateurs et les informations portant sur les drogues qui sont gérés par l'observatoire national des drogues incluent des données ventilées par sexe, âge, niveau socioéconomique et scolaire et groupe ethnique.

Le pays dispose d'études visant à évaluer les programmes et interventions antidrogue dans le domaine de la réduction de la demande. Cependant, il n'en existe aucune pour la réduction de l'offre et les mesures de contrôle.

## OBJECTIF 5

ENCOURAGER L'ÉLABORATION, L'ADOPTION ET L'APPLICATION DE MESURES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION POUR LES DÉLITS MINEURS LIÉS AUX DROGUES, COMPTE TENU DES SYSTÈMES NATIONAUX, CONSTITUTIONNELS, JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS ET CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX PERTINENTS.

En Haïti, la loi relative au contrôle du trafic illicite de drogues de 2001 prévoit le recours à des mesures alternatives à l'incarcération pour les délits mineurs liés aux drogues. Cependant, ces mesures ne prennent pas en considération les différences entre les sexes.

Le pays n'a mis au point aucun mécanisme pour suivre et évaluer l'incidence de l'application des mesures alternatives à l'incarcération pour les délits mineurs liés aux drogues.

## OBJECTIF 6

PROMOUVOIR ET METTRE EN OEUVRE, LORSQU'IL Y A LIEU ET CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES, AUX LÉGISLATIONS ET AUX BESOINS DE CHAQUE PAYS, DES PROGRAMMES INTÉGRÉS QUI FAVORISENT L'INCLUSION SOCIALE, EN PARTICULIER AU SEIN DES POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, SELON DIFFÉRENTS NIVEAUX ET FORMES D'IMPLICATION.

Haïti ne dispose pas de programmes interinstitutionnels et multisectoriels promouvant l'intégration sociale des personnes touchées par le problème de la drogue.

## OBJECTIF 7

PROMOUVOIR DES PEINES PROPORTIONNELLES, LORSQU'IL Y A LIEU, QUI CORRESPONDENT À LA GRAVITÉ DES DÉLITS LIÉS AUX DROGUES ET PRÉSERVENT LE DÉROULEMENT DES PROCÉDURES LÉGALES.

Haïti ne dispose d'aucune législation qui établit des peines proportionnelles, en particulier pour les délits mineurs liés aux drogues. De même, le pays ne dispose d'aucun tribunal spécial pour ce type de délits.



## RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

### Évaluation des politiques en matière de drogues tout au long du processus MEM: 1999-2018

La CICAD constate avec satisfaction que du second au septième cycles (2001-2018), Haïti disposait d'une autorité nationale chargée de lutter contre les drogues. Cette autorité coordonne les domaines suivants: réduction de la demande, réduction de l'offre, mesures de contrôle, observatoire des drogues, coopération internationale et évaluation des programmes. Elle dispose de son propre budget.

La CICAD note que lors du sixième cycle (2013-2014), Haïti dispose d'un plan national sur les drogues qui a pris fin au cours du septième cycle (2014-2018). Aucun plan et aucune stratégie de niveau national de ce type n'existait sur la période allant du premier au cinquième cycle d'évaluation (1999-2009).

La CICAD observe que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti a pris en considération les questions liées à la prévention de la criminalité et à la violence lors de l'élaboration de sa politique publique sociale afin de traiter les causes et conséquences socioéconomiques du problème de la drogue.

La CICAD prend note du fait que du troisième au septième cycles (2003-2018), Haïti disposait d'un observatoire national des drogues et note avec satisfaction que lors du septième cycle (2014-2018), le pays dispose d'un observatoire doté de ressources financières, humaines et technologiques ainsi que d'un réseau national d'information sur les drogues. La CICAD constate qu'Haïti dispose de quelques études prioritaires sur la réduction de la demande et possède des informations sur la réduction de l'offre, le trafic et les délits connexes. La CICAD se réjouit que le pays réalise des études pour évaluer les programmes de réduction de la demande mais déplore qu'il n'en n'existe aucune sur la réduction de l'offre et les mesures de contrôle.

La CICAD note que lors de la période allant du sixième au septième cycle (2013-2018), Haïti disposait d'une législation intégrant des mesures alternatives à l'incarcération pour les délits mineurs liés aux drogues. Cependant, il n'existe aucun mécanisme pour suivre et évaluer l'incidence de ces mesures.

La CICAD observe que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti ne dispose pas de programmes interinstitutionnels et multisectoriels promouvant l'intégration sociale chez les personnes touchées par le problème de la drogue.

La CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), le pays ne dispose d'aucune législation sur les peines proportionnelles pour les délits mineurs liés aux drogues ni d'aucun tribunal spécial pour ce type de délits.

# RÉDUCTION DE LA DEMANDE

## OBJECTIF 1

ÉLABORER DES POLITIQUES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE QUI SOIENT AXÉES SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, ÉTAYÉES PAR DES DONNÉES FACTUELLES, INTÉGRÉES, MULTIDISCIPLINAIRES, MULTISECTORIELLES ET RESPECTUEUSES DES DROITS DE LA PERSONNE, EN TENANT COMPTE DES LIGNES DIRECTRICES ET/OU RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SPÉCIALISÉES.

Haïti dispose de politiques de réduction de la demande qui incluent des programmes dans les domaines de la prévention et du traitement mais pas dans celui de l'intégration sociale. Ces politiques intègrent les approches générationnelles et sexospécifiques mais pas les approches interculturelles et les approches axées sur les droits de la personne.

Les lignes directrices et les recommandations émises par les organisations internationales spécialisées sont prises en compte dans l'élaboration des programmes de prévention mais pas dans celle des programmes de traitement et d'intégration sociale.

Le pays n'a réalisé aucune évaluation des processus ou résultats à mi-parcours des programmes de prévention de la toxicomanie. Cependant, il a réalisé une évaluation de l'incidence d'un programme de sensibilisation.

Haïti met en place des mécanismes de coordination pour le développement et la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande qui favorisent la participation et la coordination avec la société civile et les autres acteurs sociaux, et ce par le biais du Comité consultatif sur la réduction de la demande coordonné par la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD).

Le pays met en œuvre une campagne de sensibilisation scolaire pour réduire à un niveau minimum les conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la société et la santé publique, en utilisant comme référence le guide technique publié conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA).



## OBJECTIF 2

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PROGRAMMES DE PRÉVENTION UNIVERSELLE, PRÉVENTION SÉLECTIVE ET PRÉVENTION INDIQUÉE DE LA CONSOMMATION DE DROGUES, EN ACCORDANT LA PRIORITÉ AUX POPULATIONS VULNÉRABLES ET EN SITUATION DE RISQUE, FONDÉ SUR DES DONNÉES FACTUELLES ET INTÉGRANT UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE, LA PERSPECTIVE FEMMES-HOMMES, L'ÂGE ET LA MULTICULTURALITÉ.

Haïti met actuellement en œuvre des programmes de prévention au sein des populations suivantes:

Catégorie de population	Nom du programme	Type de programme
<b>Élèves de l'enseignement élémentaire et secondaire et étudiants à l'université:</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement primaire/élémentaire</li> </ul>	Programme de sensibilisation scolaire	Universel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement secondaire/niveau baccalauréat</li> </ul>	Programme de sensibilisation scolaire	Universel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau universitaire, troisième cycle</li> </ul>	Programme de sensibilisation scolaire	Universel

Haïti ne met en œuvre aucun programme de prévention au sein des populations suivantes: très jeunes enfants, sans-abris, familles, femmes et hommes, personnes LGBTI, communautés, peuples autochtones, migrants et réfugiés, travailleurs et détenus.

## OBJECTIF 3

ÉTABLIR ET RENFORCER, LE CAS ÉCHÉANT, UN SYSTÈME NATIONAL DE TRAITEMENT, DE RÉADAPTATION ET D'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES AYANT UNE CONSOMMATION PROBLÉMATIQUE DE DROGUES, EN INTÉGRANT UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA PERSPECTIVE FEMMES-HOMMES ET EN TENANT COMPTE DES NORMES DE QUALITÉ INTERNATIONALEMENT RECONNUES.

Haïti dispose d'un système national de programmes et dispositifs complets de traitement et d'intégration sociale destinés aux personnes confrontées à une consommation problématique de drogues et en garantit l'accès sans discrimination. Les programmes et dispositifs prennent en compte les interventions précoces (interventions brèves, conseils), les interventions de crise, les modalités de traitement diverses et les doubles pathologies (comorbidité) mais pas l'intégration sociale et les services de soutien au rétablissement. Ces programmes prennent en considération les normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues, élaborées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et la conformité avec ces normes est contrôlée par le biais du suivi ambulatoire.

Il existe des mécanismes qui facilitent l'accès aux soins et garantissent la qualité des services de traitement aux personnes confrontées à une consommation problématique de drogues.

Aussi bien les services ambulatoires que les services en établissement sont assurés par le système de santé publique, les organisations privées et les institutions religieuses mais pas par les organisations non gouvernementales (ONG). Tous les services sont fournis sans aucun type de discrimination en raison du sexe, de la couleur de peau ou de la race.

Le pays a établi et conservé des relations de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui fournissent des services de soutien social et communautaire tenant compte de la perspective femmes-hommes, pour l'intégration sociale des populations vulnérables.

Haïti dispose également d'un système de référence, qui constitue un moyen d'assurer de manière continue le suivi et l'évaluation des résultats des programmes de soins, de traitement et d'intégration sociale. Il existe aussi des mécanismes de protection des droits des personnes toxicomanes dans les programmes et services de traitement, tels que les règles minima de soins.

Le pays dispose de mécanismes de contrôle des établissements qui offrent des services de traitement et de réadaptation aux personnes toxicomanes. Le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) supervisent, de concert avec la CONALD, les actions menées par ces établissements qui offrent des services de traitement et de réadaptation. La responsabilité en matière d'assurance de la qualité de services incombe au MSPP.

## OBJECTIF 4

PROMOUVOIR LA FORMATION CONTINUE ET LA CERTIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES QUI FOURNISSENT DES SERVICES DE PRÉVENTION, DE TRAITEMENT, DE RÉADAPTATION ET DE RÉINSERTION SOCIALE.

Haïti offre une formation continue, fondée sur les compétences, dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réinsertion sociale.

Le pays délivre une accréditation au personnel qui travaille dans les services de prévention, de traitement et d'intégration sociale à l'échelon de base et intermédiaire. Les organismes qui octroient l'accréditation sont la CONALD dans le domaine de la prévention, l'État haïtien, le Centre psychiatrique Mars et Kline et l'Hôpital Défilé de Beudet dans le domaine des services de traitement ainsi que l'Association pour la prévention de l'alcoolisme et autres accoutumances chimiques (APAAC) et l'ONG Caritas St. Antoine dans le domaine de l'intégration sociale.



## OBJECTIF 5

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES GOUVERNEMENTALES POUR RÉGIR, AGRÉER, ACCRÉDITER ET SUPERVISER LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION ET LES SERVICES DE PRISE EN CHARGE ET DE TRAITEMENT.

Le ministère haïtien de la Santé publique et de la Population est responsable du processus d'accréditation des centres de traitement.

Le pays dispose par ailleurs de mécanismes de contrôle visant à garantir le respect des critères de qualité des services de prévention, de soins et de traitement.

Haïti n'a réalisé aucune évaluation pour déterminer les besoins du pays en matière de services de soins et de traitement offerts.

## RÉDUCTION DE LA DEMANDE

### Évaluation des politiques en matière de drogues tout au long du processus MEM: 1999-2018

La CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose de politiques de réduction de la demande qui incluent des programmes dans les domaines de la prévention et du traitement mais pas dans celui de l'intégration sociale. Ces programmes sont mis en œuvre par le biais de mécanismes de coordination avec différents acteurs sociaux et intègrent les approches générationnelles et sexospécifiques mais pas les approches interculturelles et les approches axées sur les droits de la personne. La CICAD observe que les lignes directrices des organisations internationales spécialisées ainsi que les mesures visant à réduire à un niveau minimum les conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la société et la santé publique sont prises en compte dans les programmes de prévention mais pas dans les services de traitement et d'intégration sociale. La CICAD note avec satisfaction que le pays réalise une évaluation de l'incidence d'un programme de sensibilisation. Cependant, il n'existe pas d'évaluation des processus ou résultats à mi-parcours des programmes de prévention de la toxicomanie.

La CICAD note que du cinquième au septième cycles (2007-2018), Haïti disposait de programmes de prévention universelle pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire et les étudiants à l'université. Cependant, la CICAD note avec préoccupation que les programmes ne couvrent toujours pas certaines populations cibles.

La CICAD observe les progrès réalisés par Haïti tout au long des sept cycles (1999-2018) concernant l'offre de programmes complets de traitement. Cependant, la CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), le pays ne dispose pas de programmes d'intégration sociale. La CICAD se réjouit du fait que du sixième au septième cycle (2013-2018), Haïti a intégré des mécanismes qui facilitent l'accès aux soins et garantissent la qualité des services de traitement aux personnes confrontées à une consommation problématique de drogues. De plus, la CICAD prend note du fait que lors du septième cycle (2014-2018), le pays dispose de mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats des programmes de traitement et de soins. Il existe aussi des mécanismes de protection des droits des personnes toxicomanes dans les services de traitement, ainsi que des mécanismes de contrôle des établissements qui offrent des services de traitement.

La CICAD note avec satisfaction qu'entre le troisième et le sixième cycles (2003-2014), Haïti a offert diverses formations dans le domaine de la prévention, du traitement et de la recherche et lors du septième cycle (2014-2018), le pays a proposé des formations en matière de réduction de la demande. La CICAD note également avec satisfaction que le pays délivre une accréditation au personnel qui travaille dans les services de prévention, de traitement et d'intégration sociale à l'échelon de base et intermédiaire.





La CICAD reconnaît que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose d'un processus d'accréditation pour les centres de traitement ainsi que de mécanismes de contrôle afin de garantir le respect des critères de qualité des services de soins et de traitement et des programmes de prévention. Cependant, la CICAD note que le pays ne réalise aucune évaluation pour déterminer les besoins du pays en matière de services de soins et de traitement offerts.

# RÉDUCTION DE L'OFFRE

## OBJECTIF 1

ÉLABORER, METTRE EN OEUVRE ET RENFORCER LES POLITIQUES ET PROGRAMMES INTÉGRÉS ET ÉQUILIBRÉS, DESTINÉS À PRÉVENIR ET DIMINUER L'OFFRE ILLICITE DE DROGUES, EN TENANT COMPTE DES RÉALITÉS TERRITORIALES DE CHAQUE PAYS ET EN RESPECTANT LES DROITS DE LA PERSONNE

Haïti n'élabore, ne met en œuvre ni ne met à jour des politiques ou des programmes nationaux visant à prévenir et réduire la culture et la production illicites de drogues.

## OBJECTIF 2

ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE DES MÉCANISMES DE COLLECTE ET D'ANALYSE DE L'INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES ET D' ACTIONS VISANT À RÉDUIRE L'OFFRE ILLICITE DE DROGUES

Haïti ne dispose pas de mécanismes ou de systèmes de collecte et d'analyse des informations liées à l'offre illicite de drogues. Le pays ne réalise pas d'études ou d'enquêtes périodiques sur les facteurs structurels et socioéconomiques qui influent sur la situation de l'offre illicite de drogues.

Le pays ne réalise pas d'études ou de recherches sur les utilisations médicinales et scientifiques ou les autres utilisations licites des plantes contenant des substances stupéfiantes ou psychotropes soumises au système international de contrôle des drogues, et ne met pas à jour les études ou recherches existantes. Le pays n'utilise pas de méthodes normalisées et comparables pour quantifier la culture et la production illicites de drogues.

Haiti ne promeut ni ne met en œuvre des mécanismes d'identification des profils et des caractéristiques chimiques des drogues soumises au système international de contrôle des drogues.

Le pays ne promeut ni ne met en œuvre des mécanismes d'identification de nouvelles substances psychoactives (NSP).



### OBJECTIF 3

ÉLABORER, METTRE EN OEUVRE ET/ OU RENFORCER LES PROGRAMMES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT, QUI S'INSCRIVENT DANS LE LONG TERME ET SOIENT VASTES, DANS LES DOMAINES RURAL ET URBAIN, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF, INTÉGRÉ ET DURABLE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF PRÉVENTIF, CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES, LÉGISLATIONS ET BESOINS DE CHAQUE PAYS, S'IL Y A LIEU.

Haïti n'élabore ni ne met en œuvre des programmes de développement alternatif, intégré et durable ou des programmes de développement alternatif préventif dans le cadre de ses stratégies de contrôle et de réduction des cultures illicites.

Le pays ne promeut pas d'initiatives de développement urbain durable au sein des populations urbaines touchées par les activités illicites liées au trafic de drogues et aux délits connexes.

### OBJECTIF 4

ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE DES PLANS ET/OU PROGRAMMES VISANT À ATTÉNUER ET RÉDUIRE L'IMPACT DE LA CULTURE ET LA PRODUCTION ILLICITES DE DROGUES SUR L'ENVIRONNEMENT, EN INTÉGRANT ET EN FAISANT PARTICIPER LES COMMUNAUTÉS LOCALES, CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES NATIONALES DES ÉTATS MEMBRES.

Haïti ne réalise ni enquêtes ni études pour déterminer les caractéristiques et l'ampleur de l'impact sur l'environnement des activités liées à la culture et production illicites de drogues, étant donné qu'il n'a pas été détecté de zones importantes de cultures illicites.

### OBJECTIF 5

ÉTABLIR, LE CAS ÉCHÉANT, À PARTIR DE DONNÉES FACTUELLES, LES RETOMBÉES PROVOQUÉES PAR LE MICROTRAFIC DE DROGUES DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ÉCONOMIE, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SÉCURITÉ CITOYENNE.

Haïti ne dispose pas de méthodes de caractérisation fondées sur des approches territoriales et socioéconomiques du trafic de drogues à petite échelle ou microtrafic et permettant de déterminer ses retombées sur la santé publique, l'économie, la cohésion sociale et la sécurité citoyenne.

En 2017, le pays a réalisé des échanges d'informations concernant les répercussions du trafic de drogues à petite échelle ou microtrafic sur le secteur de la santé.

## RÉDUCTION DE L'OFFRE

### Évaluation des politiques en matière de drogues tout au long du processus MEM: 1999-2018

La CICAD prend en compte le fait qu'aucune zone importante de cultures illicites n'a été détectée en Haïti et que ce point n'est donc pas abordé lors de l'élaboration, la mise en œuvre et le renforcement des politiques, plans ou stratégies intégrés.

La CICAD constate que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti n'élabore, ne met en œuvre ni ne met à jour des politiques ou des programmes nationaux visant à prévenir et réduire la culture et la production illicites de drogues.

La CICAD constate avec préoccupation que lors des sept cycles (1999-2018), Haïti ne disposait pas de mécanismes ou de systèmes de collecte et d'analyse des informations liées à l'offre illicite de drogues. La CICAD constate également avec préoccupation que lors du septième cycle (2014-2018), le pays n'a réalisé ni études ni enquêtes périodiques sur les facteurs structurels et socioéconomiques qui influent sur l'offre illicite de drogues. De plus, il n'existe pas d'études ou de recherches scientifiques sur les utilisations médicinales et scientifiques ou les autres utilisations licites des plantes contenant des substances stupéfiantes ou psychotropes soumises au système international de contrôle des drogues. En outre, Haïti ne promeut ni ne met en œuvre des mécanismes d'identification des profils et caractéristiques chimiques des drogues soumises au système international de contrôle des drogues. Par ailleurs, le pays ne promeut ni ne met en œuvre des mécanismes d'identification des NSP et n'utilise pas de méthodes normalisées et comparables pour quantifier la culture et la production illicites de drogues.

La CICAD constate que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti ne dispose pas de programmes de développement alternatif, intégré et durable ou de programmes de développement alternatif préventif dans le cadre de ses stratégies de contrôle et de réduction des cultures illicites; elle constate par ailleurs que le pays ne promeut pas d'initiatives de développement urbain durable au sein des populations urbaines touchées par les activités illicites liées au trafic de drogues et aux délits connexes.

La CICAD reconnaît que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti ne réalise ni enquêtes ni études pour déterminer les caractéristiques et l'ampleur de l'impact sur l'environnement des activités liées à la culture et la production illicites de drogues.

La CICAD salue le fait que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti ne dispose pas des méthodes de caractérisation dotées d'approches territoriales et socioéconomiques appliquées au trafic de drogues



à petite échelle ou au microtrafic et permettant de déterminer ses retombées sur la santé publique, l'économie, la cohésion sociale et la sécurité citoyenne, et que le pays échange des informations sur les effets de ce phénomène dans le secteur de la santé.

# MESURES DE CONTRÔLE

## OBJECTIF 1

ADOPTER ET/OU RENFORCER LES PROGRAMMES INTÉGRÉS ET ÉQUILIBRÉS DESTINÉS À PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE TRAFIC DE DROGUES, SELON LES RÉALITÉS TERRITORIALES DE CHAQUE PAYS ET DANS LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE.

Haïti ne dispose pas de protocoles ou de procédures opérationnelles pour la détection, la recherche et le démantèlement de laboratoires ou d'installations de transformation et de fabrication illicites de drogues.

Le pays dispose de programmes et de stratégies pour la détection et la saisie des drogues au moyen d'opérations de suivi, d'inspections ou de points de contrôle par voie terrestre, aérienne et maritime.

Haïti ne dispose pas de lois ou de règlements qui prennent en compte l'utilisation d'outils et de techniques d'enquête spécialisés afin de prévenir et réduire le trafic de drogues.

Le pays ne met pas en œuvre ni ne participe à des programmes de formation continue destinés au personnel impliqué dans les opérations d'interdiction, dans les domaines de la réglementation, des processus et des procédures liés au trafic de drogues et aux délits connexes. De plus, il n'existe aucune formation sur les techniques spéciales d'enquête et de renseignement pour le personnel impliqué dans les opérations d'interdiction.

Haïti ne dispose pas de diagnostics ou d'études actualisés visant à identifier les nouvelles tendances et menaces liées au trafic de drogues et aux délits connexes.

La Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine traditionnelle (DPM/MT) est chargée d'analyser les substances chimiques, les précurseurs et les produits pharmaceutiques, y compris les nouvelles substances psychoactives (NSP).

Le pays participe à des programmes de formation continue destinés au personnel impliqué dans l'analyse des substances chimiques, des précurseurs et des produits pharmaceutiques, y compris les NSP.



## OBJECTIF 2

ADOPTER ET/OU RENFORCER LES MESURES DE CONTRÔLE AFIN DE PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT DES SUBSTANCES CHIMIQUES CONTRÔLÉES VERS DES ACTIVITÉS ILLICITES.

En Haïti, la Direction centrale de la pharmacie et du contrôle des substances (DCP) du ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) est l'autorité compétente chargée de contrôler le commerce intérieur afin de prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées vers des activités illicites. Les règles et procédures de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine traditionnelle (DPM/MT) de 2008 sont mises en œuvre par la DCP.

Le pays n'a élaboré ni instruments ni mécanismes afin d'informer le secteur et les consommateurs en général sur les contrôles applicables et les formes de coopération permettant de prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées.

Haïti réalise des analyses incluant l'échange d'informations, par le biais des mécanismes internationaux existants, sur les substances, leurs analogues et leurs précurseurs qui constituent une menace pour la santé publique. Le pays dispose d'une Commission interinstitutionnelle qui favorise l'échange d'informations et la collaboration entre les organismes responsables de la lutte contre le trafic de drogues.

La loi haïtienne relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de drogues de 2001 intègre partiellement les mesures de contrôle prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Vienne, 1988) afin de prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées vers des activités illicites.

Le pays utilise le système d'échange de notifications préalables à l'exportation de substances chimiques contrôlées (PEN Online) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

Haïti dispose de programmes de formation destinés au personnel chargé de la lutte contre les drogues dans le domaine de l'identification et de la gestion des substances chimiques contrôlées.

## OBJECTIF 3

ADOPTER ET/OU RENFORCER LES MESURES DE CONTRÔLE AFIN DE PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT, VERS DES ACTIVITÉS ILLICITES, DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTENANT DES PRÉCURSEURS OU DES STUPÉFIANTS ET/OU DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES, EN GARANTISSANT LEUR DISPONIBILITÉ ADÉQUATE ET LEUR ACCÈS À DES FINS EXCLUSIVEMENT MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES.

Haïti dispose d'un registre à jour des personnes et des entreprises responsables de la gestion des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes.

Le pays octroie des licences aux fabricants et aux distributeurs de ces produits et réalise régulièrement des inspections et des audits auprès des personnes et des entreprises habilitées à les gérer.

Le pays ne dispose d'aucune législation en place prévoyant des sanctions pénales, civiles et administratives pour les infractions ou les violations commises par les personnes ou les entreprises responsables de la gestion des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes.

## OBJECTIF 4

GARANTIR LA DISPONIBILITÉ ADÉQUATE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SUBSTANCES SOUMISES AU CONTRÔLE INTERNATIONAL À DES FINS EXCLUSIVEMENT MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES, EN PRÉVENANT LEUR DÉTOURNEMENT.

Haïti ne dispose pas de procédures spéciales d'octroi de permis d'importation et d'exportation de substances soumises au contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

Le pays propose des activités de formation et de sensibilisation aux autorités nationales compétentes et aux professionnels de la santé sur l'accès approprié aux substances soumises au contrôle international à des fins exclusivement médicales et scientifiques, telle la formation des acteurs judiciaires de la chaîne pénale et des autres autorités.

Haïti ne dispose d'aucune législation régissant l'achat des substances soumises au contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

## OBJECTIF 5

RENFORCER LES MESURES NATIONALES VISANT À S'ATTAQUER AU DÉFI DES NOUVELLES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET À LA MENACE DES STIMULANTS DE TYPE AMPHÉTAMINE.

Haïti ne dispose pas de cadres réglementaires ni de lignes directrices visant à identifier et relever les défis que constituent les nouvelles substances psychoactives (NSP) et les stimulants de type amphétamine. Le pays ne dispose pas non plus d'un système d'alerte précoce afin d'identifier et de suivre le trajet de ces substances ainsi que des autres substances soumises au contrôle international.

Le pays utilise des techniques spéciales d'enquête telles que les tests réactifs Duquenois-Levine et Scott modifiés pour détecter et analyser les NSP.





## OBJECTIF 6

CRÉER, METTRE À JOUR ET RENFORCER, LE CAS ÉCHÉANT, LES CADRES RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS POUR COMBATTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX RÉSULTANT DU TRAFIC DE DROGUES.

La Loi portant organisation et fonctionnement de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) de 2016 d'Haïti met à jour et renforce les cadres réglementaire et institutionnel pour combattre le blanchiment d'avoirs résultant du trafic de drogues.

Le pays ne dispose pas de protocoles permettant aux autorités de mener des enquêtes financières et patrimoniales parallèlement aux enquêtes pour trafic de drogues.

L'UCREF est le mécanisme qu'utilise le pays pour assurer la coordination et la coopération interinstitutionnelles en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'UCREF est l'Unité centrale de renseignements financiers d'Haïti. Il s'agit d'un organisme autonome placé sous la supervision du ministère de la Justice et de la Sécurité publique qui facilite l'échange d'informations entre les banques et les autres institutions nationales.

Haïti dispose de mécanismes permettant d'analyser les risques de blanchiment de capitaux selon les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

## OBJECTIF 7

CRÉER ET/OU RENFORCER LES ORGANISMES VISANT À ADMINISTRER ET LIQUIDER LES BIENS SAISIS ET/OU CONFISQUÉS DANS LES CAS DE TRAFIC DE DROGUES, DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX OU D'AUTRES DÉLITS CONNEXES.

Haïti dispose de la Loi relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de drogues de 2001, conformément aux traités et conventions internationaux, afin de faciliter la saisie et la confiscation des biens, instruments ou produits provenant des activités liées aux drogues et à d'autres délits connexes. Cette loi établit les modalités de gestion, par le pays, des biens saisis et confisqués, par le biais du Fonds spécial de lutte contre le crime organisé.

Le pays ne dispose pas de règles favorisant l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion des biens saisis et confisqués.

Haïti ne propose pas de programmes spécialisés de formation en matière de gestion et de disposition des biens saisis et confisqués, ni n'y participe.

**OBJECTIF 8**

RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX DE COLLECTE D'INFORMATIONS ET LES MÉCANISMES D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AFIN DE DÉTECTER LES ITINÉRAIRES ET LES MÉTHODES UTILISÉS PAR LES ORGANISATIONS CRIMINELLES IMPLIQUÉES DANS LE TRAFIC DE DROGUES

Haïti dispose de mécanismes nationaux de collecte d'informations et d'échange de renseignements afin de détecter les itinéraires et les méthodes utilisés par les organisations criminelles, et ce par le biais du Centre d'information et de coordination conjointe (CICC).

Sur le territoire haïtien, le CICC, la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) et l'Association pour la prévention de l'alcoolisme et autres accoutumances chimiques (APAAC) composent le système national d'échange de renseignements sur le trafic de drogues et ses délits connexes, incluant des alertes sur le changement des comportements et le modus operandi des organisations criminelles.



## MESURES DE CONTRÔLE

### Évaluation des politiques en matière de drogues tout au long du processus MEM: 1999-2018

La CICAD note avec satisfaction que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose de programmes et de stratégies de détection et de saisie des drogues au moyen d'opérations de suivi, d'inspections ou de points de contrôle par voie terrestre, aérienne et maritime. De plus, la CICAD constate que le pays dispose d'un organisme chargé d'analyser les substances chimiques, les précurseurs et les produits pharmaceutiques, y compris les nouvelles substances psychoactives (NSP). Elle observe également que le pays dispose de programmes de formation continue destinés au personnel impliqué dans ces activités d'analyse et qu'il y participe. Cependant, la CICAD note avec préoccupation que lors des sixième et septième cycles (2013-2018), Haïti ne disposait ni de protocoles ni de procédures pour la détection, la recherche et le démantèlement de laboratoires ou d'installations de transformation et de fabrication illicites de drogues. De plus, la CICAD s'inquiète du fait que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti ne dispose pas de règlements qui prennent en compte l'utilisation d'outils et de techniques d'enquête spécialisés afin de prévenir et réduire le trafic de drogues. En outre, le pays ne dispose pas de programmes de formation continue destinés au personnel impliqué dans les opérations d'interdiction, dans les domaines de la réglementation, des processus et des procédures liés au trafic de drogues et aux délits connexes. De même, Haïti n'a pas réalisé de diagnostics et d'études actualisés afin d'identifier les nouvelles tendances et menaces liées au trafic de drogues et aux délits connexes.

La CICAD note avec satisfaction que tout au long des sept cycles (1999-2018), Haïti disposait d'une autorité compétente chargée de contrôler le commerce intérieur afin de prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées vers des activités illicites. La CICAD observe que lors du septième cycle (2014-2018), le pays a réalisé des analyses incluant l'échange d'informations par le biais de mécanismes existants dans le domaine international des substances, de leurs analogues et de leurs précurseurs qui constituent une menace pour la santé publique. Haïti utilise le système d'échange de notifications préalables à l'exportation de substances chimiques contrôlées (PEN Online de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, OICS). De plus, le pays dispose de programmes de formation destinés au personnel chargé de la lutte contre les drogues ainsi que de programmes dans le domaine de l'identification et de la gestion des substances chimiques contrôlées. Cependant, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas de mécanismes afin d'informer le secteur et les consommateurs en général sur les contrôles applicables et les formes de coopération permettant de prévenir le détournement des substances chimiques contrôlées.

La CICAD observe que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose d'un registre à jour des personnes et des entreprises responsables de la gestion des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes. De plus, elle note que le pays octroie des licences à leurs fabricants et leurs distributeurs et réalise régulièrement des inspections et des audits auprès des personnes et des entreprises habilitées à les gérer. La CICAD est préoccupée par le fait que la

législation haïtienne ne prévoit pas de sanctions pénales, civiles et administratives pour les infractions ou violations commises par les personnes ou les entreprises responsables de la gestion des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes.

La CICAD note avec satisfaction que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti propose des activités de formation et de sensibilisation aux autorités nationales compétentes et aux professionnels de la santé sur l'accès approprié aux substances soumises au contrôle international à des fins exclusivement médicales et scientifiques. Cependant, la CICAD constate avec préoccupation que le pays ne dispose pas de procédures spéciales d'octroi de permis d'importation et d'exportation de substances soumises au contrôle international à des fins médicales et scientifiques. De plus, la CICAD observe qu'Haïti ne dispose pas d'un cadre réglementaire régissant l'acquisition des substances soumises au contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

La CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose de nouvelles techniques spéciales d'enquête, d'équipements modernes et de nouvelles technologies utilisés pour détecter et analyser les nouvelles substances psychoactives (NPS). Cependant, la CICAD constate avec préoccupation que le pays ne dispose pas de cadres réglementaires ni de lignes directrices visant à identifier et relever les défis que constituent ces substances. La CICAD note également avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas d'un système d'alerte précoce afin d'identifier et de suivre le trajet des NPS et des stimulants de type amphétamine, ainsi que des autres substances soumises au contrôle international.

La CICAD se réjouit du fait que au cours de la période allant du second au septième cycles (2001-2018), Haïti disposait de cadres juridiques pour combattre le blanchiment de capitaux résultant du trafic de drogues. La CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), le pays était doté de mécanismes permettant la coordination et la coopération interinstitutionnelles en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que d'une unité de renseignements financiers. De plus, la CICAD observe qu'Haïti dispose de mécanismes permettant d'analyser les risques de blanchiment de capitaux selon les recommandations du GAFI. Toutefois, la CICAD note avec préoccupation que le pays ne dispose pas de protocoles permettant aux autorités de mener des enquêtes financières et patrimoniales parallèlement aux enquêtes pour trafic de drogues.

La CICAD se réjouit du fait que au cours de la période allant du quatrième au septième cycles (2005-2018), Haïti disposait d'une autorité compétente chargée de la gestion des biens confisqués liés au blanchiment de capitaux. Cependant, la CICAD observe que lors du septième cycle (2014-2018), le pays ne dispose d'aucune législation, règle et procédure, conformément aux traités et conventions internationaux, visant à faciliter la saisie et la confiscation des biens, instruments ou produits provenant des activités illicites liées aux drogues et à d'autres délits connexes. La CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas de règles favorisant l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion des biens saisis et confisqués. La CICAD note également avec préoccupation que lors des sixième et septième cycles (2013-2018), le pays ne disposait pas de programmes spécialisés de formation en matière de gestion et de disposition des biens saisis et confisqués.



La CICAD note que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose de mécanismes nationaux de collecte d'informations et d'échange de renseignements pour détecter les itinéraires et les méthodes utilisés par les organisations criminelles dans le trafic de drogues. De plus, la CICAD constate que le pays est doté d'un système national d'échange d'informations sur le trafic de drogues et ses délits connexes, incluant des alertes sur le changement des comportements et le modus operandi des organisations criminelles participant au trafic de drogues.

# COOPÉRATION INTERNATIONALE

## OBJECTIF 1

PROMOUVOIR ET RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION ET DE COORDINATION AFIN D'ENCOURAGER L'ASSISTANCE TECHNIQUE, D'AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCES ET DE PARTAGER LES PRATIQUES OPTIMALES ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DROGUES ET DÉLITS CONNEXES.

Haïti mène des activités d'assistance technique et de coopération horizontale avec des États membres de l'Organisation des États Américains (OEA), des États tiers et des organisations internationales concernées comme le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC). De plus, le pays coopère avec d'autres organisations internationales, telles que les Nations Unies (ONU) et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

Le pays échange des technologies avec ses partenaires étrangers dans les domaines de la systématisation de la réglementation, des études, des enquêtes et du matériel bibliographique élaborés par les autres pays et les organismes internationaux. Il a mis en place des canaux de communication sécurisés pour l'échange de renseignements en matière d'interdiction et de contrôle des drogues. De même, il encourage le partage, avec ses partenaires étrangers, de pratiques optimales dans les domaines de la formation, de la spécialisation et du développement professionnel du personnel chargé de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre les drogues. De plus, le pays réalise des échanges d'informations dans le cadre de la gestion, du traitement et de la diffusion, à des fins opérationnelles, des renseignements sur le trafic illicite de drogues, le blanchiment de capitaux ainsi que le narcoterrorisme et le financement du terrorisme. Parmi les partenaires figurent les organes nationaux de répression et de contrôle des frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Haïti participe à des activités de coordination régionale afin de prévenir les délits liés au trafic de drogues, tels que le trafic d'armes à feu, l'extorsion, les enlèvements, le blanchiment de capitaux et la corruption, entre autres. Cependant, il n'existe pas en Haïti de mécanismes de coordination et de collaboration avec les autres pays qui soient axés sur le démantèlement des groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues et les délits connexes.



## OBJECTIF 2

**RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION ET COORDINATION MULTILATÉRALES EN MATIÈRE DE CONFISCATION D'ACTIFS ET DE GESTION DES BIENS ISSUS DU TRAFIC DE DROGUES ET DE DÉLITS CONNEXES.**

Haïti n'a ni révisé ni actualisé ses cadres réglementaires et procéduraux prévoyant des mécanismes efficaces de coopération avec les autres pays et les organisations internationales concernées en matière de confiscation et de gestion des biens issus du trafic de drogues, de blanchiment de capitaux et d'autres délits connexes. Le pays a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) en 2008.

Le pays dispose de mécanismes et de procédures habilitant les autorités compétentes à prendre des mesures rapides en réponse aux demandes d'entraide juridique en matière d'enquête et de confiscation de biens issus du trafic de drogues et des délits connexes. Les autorités compétentes d'Haïti disposent de pouvoirs juridiques pour échanger des renseignements sur les enquêtes relatives au blanchiment de capitaux, y compris l'identification et le traçage des instruments liés à ce délit.

## OBJECTIF 3

**RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, TELLE QU'ELLE EST DÉFINIE DANS LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX LIÉS AU PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE, CONFORMÉMENT AUX DROITS DE LA PERSONNE.**

Haïti n'a ni promulgué de lois ni adopté de mesures ou d'actions administratives afin d'améliorer le respect des obligations établies dans les instruments juridiques internationaux liés au problème mondial de la drogue, dans un contexte de respect des droits de la personne et de l'égalité des sexes.

Le pays est partie aux instruments juridiques internationaux suivants:

Conventions et protocoles			Oui	Non
Conventions des Nations Unies	Convention contre la criminalité transnationale organisée, 2000	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	X	
		Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air	X	
		Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	X	
	Convention unique sur les stupéfiants, 1961		X	
	Convention sur les substances psychotropes, 1971		X	
	Convention contre la corruption, 2003		X	

Conventions et protocoles		Oui	Non
Conventions interaméricaines	Convention contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), 1997	X	
	Convention contre la corruption, 1996	X	
	Convention sur l'entraide en matière pénale, 1992		X

## OBJECTIF 4

PROMOUVOIR UN ACCORD COMMUN SUR LES RÈGLES JURIDIQUES, LES RÈGLEMENTS ET LES PROCÉDURES INTERNES DES PAYS POUR LA MISE EN OEUVRE DE MÉCANISMES CONTINENTAUX DE COOPÉRATION JUDICIAIRE ET D'ENTRAIDE JURIDIQUE OU JUDICIAIRE LIÉE AU TRAFIC DE DROGUES ET AUX DÉLITS CONNEXES.

Haïti a établi des accords bilatéraux et régionaux de coopération internationale sur l'entraide juridique ou judiciaire liée à la lutte contre le trafic illicite de drogues et les délits connexes. De plus, le pays a signé un accord multilatéral. Haïti a également signé des accords d'extradition et d'entraide concernant la coopération en vue de mettre fin au trafic illicite de drogues par voie maritime. En outre, le pays est doté de lois et d'autres dispositions réglementaires lui permettant d'apporter une entraide judiciaire ou juridique à des États tiers dans les enquêtes, procédures de jugement et poursuites liées au trafic de drogues et aux délits connexes.

Haïti dispose de lois et d'autres dispositions réglementaires permettant l'extradition pour trafic de drogues et délits connexes ainsi que l'extradition de ses ressortissants coupables de ce type de délits.





## COOPÉRATION INTERNATIONALE

### Évaluation des politiques en matière de drogues tout au long du processus MEM: 1999-2018

La CICAD prend note que lors du troisième cycle (2003-2004), Haïti disposait d'accords de coopération maritime portant sur la lutte contre le trafic de drogues. Au cours du septième cycle (2014-2018), le pays mène des activités d'assistance technique et de coopération horizontale avec des États membres de l'OEA, des États tiers et des organisations internationales concernées. De plus, la CICAD se félicite que lors du quatrième cycle (2005-2006), Haïti ait disposé d'un centre de renseignements chargé de faciliter les échanges d'informations avec les agences de renseignements et les organismes de lutte contre la drogue à l'étranger. La CICAD note que au cours de la période allant du sixième au septième cycles (2013-2018), le pays disposait de canaux de communication fiables pour l'échange de renseignements en matière d'interdiction et de contrôle des drogues.

La CICAD note avec satisfaction que du quatrième au septième cycles (2003-2018), Haïti partageait des informations sur le blanchiment de capitaux avec des organismes nationaux et d'autres pays. La CICAD note également que lors du septième cycle (2014-2018), le pays dispose d'autorités compétentes habilitées à prendre des mesures rapides en réponse aux demandes d'entraide juridique en matière d'enquête et de confiscation de biens issus du trafic de drogues et des délits connexes. En outre, les autorités compétentes d'Haïti disposent de pouvoirs juridiques pour échanger des renseignements sur les enquêtes relatives au blanchiment de capitaux, y compris l'identification et le traçage des instruments liés à ce délit. Cependant, la CICAD note avec préoccupation que le pays n'a ni révisé ni mis à jour ses cadres réglementaires et procéduraux permettant de mettre en place des mécanismes de coopération efficaces avec les autres pays et les organisations internationales concernées sur la confiscation et la gestion des biens issus du trafic de drogues, le blanchiment de capitaux et d'autres délits connexes.

La CICAD se félicite que au cours de la période allant du premier au sixième cycles (1999-2014), Haïti ait disposé d'une législation sur les questions relatives aux drogues, dont le blanchiment de capitaux, la corruption, le contrôle des substances chimiques, le détournement de produits pharmaceutiques, les armes à feu, les munitions, les explosifs et d'autres matériels connexes. De plus, la CICAD note que au cours des sept cycles (1999-2018), le pays a ratifié les conventions et protocoles des Nations Unies ainsi que les conventions de l'Organisation des États Américains liés au problème mondial de la drogue. Cependant, la CICAD observe avec préoccupation que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti n'a pas ratifié la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale de 1992.

La CICAD constate que lors du septième cycle (2014-2018), Haïti dispose d'accords bilatéraux et régionaux de coopération internationale sur l'entraide juridique ou judiciaire liée à la lutte contre le trafic de drogues et les délits connexes. De plus, le pays est doté de lois et d'autres dispositions juridiques qui lui permettent d'apporter une entraide judiciaire ou juridique à des États tiers dans les enquêtes, les procédures de jugement et les poursuites liées au trafic de drogues et aux délits connexes. En outre,

du cinquième au septième cycles (2007-2018), le pays était doté de lois et dispositions réglementaires permettant l'extradition pour trafic de drogues et délits connexes, ainsi que l'extradition de ses ressortissants.

La CICAD salue Haïti pour sa participation et son engagement constants au cours du septième cycle d'évaluation du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM). Compte tenu de sa conjoncture, le pays est encouragé à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action (2016-2020) de la Stratégie continentale sur les drogues de la CICAD (2010).



**OEA | CICAD**

**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)  
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)**

1889 F Street NW  
Washington, D.C. 20006  
[www.cicad.oas.org](http://www.cicad.oas.org)